



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 février 2026

L'Autorité des marchés financiers publie les enseignements de ses contrôles sur la gestion des risques opérationnels par les sociétés de gestion

Dans le cadre de ses priorités de supervision 2025, l'AMF a mené une campagne de contrôles sur le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par les sociétés de gestion de portefeuille. Cette campagne vise à appréhender la robustesse des dispositifs déployés par ces dernières pour identifier, suivre, maîtriser et reporter les risques opérationnels auxquels elles sont exposées. Les incidents opérationnels, subis ou évités sur la période contrôlée, ont également été analysés.

Le risque opérationnel représente un enjeu majeur pour les sociétés de gestion, indépendamment de leur taille ou de leur organisation. Il recouvre notamment les risques liés aux processus internes, aux systèmes d'information, aux ressources humaines, aux prestataires externes, ainsi qu'aux événements d'origine cyber. La mise en place d'un dispositif solide de gestion des risques opérationnels est donc essentielle. Elle permet de protéger les investisseurs, d'assurer le respect des obligations professionnelles et de limiter les risques de pertes pour les sociétés de gestion résultant de processus internes inadaptés, de défaillances humaines ou de dysfonctionnements des systèmes en place.

Dans son rapport trimestriel sur les tendances, risques et vulnérabilités, publié en novembre 2025, l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) classe le risque opérationnel parmi ses préoccupations prioritaires, au même niveau que le risque de marché, dans la continuité des constats établis en 2024.

L'AMF a conduit cette série de contrôles « SPOT » (Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique) auprès de cinq sociétés de gestion de taille et d'organisation diversifiées. Les contrôles ont porté sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Pour ces cinq sociétés de gestion de portefeuille, l'AMF a examiné les points suivants :

- 1 • l'organisation et les moyens dédiés à la gestion des risques opérationnels ;
- 2 • les procédures encadrant l'identification et le suivi des risques opérationnels ainsi que le traitement des incidents ;
- 3 • les modalités de collecte, d'instruction et de suivi de ces incidents opérationnels ;
- 4 • la couverture des risques en matière de responsabilité professionnelle ;
- 5 • les dispositifs de reporting relatifs aux risques et incidents opérationnels auprès des instances dirigeantes et de l'AMF ;
- 6 • les travaux de contrôle interne.

Les sociétés de gestion du panel disposent d'une fonction dédiée à la gestion des risques opérationnels, généralement rattachée au responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) ou au responsable des risques, disposant d'un accès direct aux dirigeants. Les dispositifs de gouvernance associés prévoient le suivi de ces risques et le traitement des incidents associés au sein de comités spécialisés.

Les procédures décrivent généralement de manière claire le processus d'évaluation des risques et d'instruction des incidents opérationnels, ainsi que son articulation avec le traitement des réclamations. En revanche, les modalités de comptabilisation des pertes associées à ces incidents, ainsi que de leur vérification *a posteriori*, sont moins détaillées.

Les sociétés de gestion ont mis en place un registre informatisé pour la collecte des incidents opérationnels. L'analyse de ces registres révèle que l'évaluation systématique du niveau de gravité des événements (subis ou évités) n'est pas toujours effectuée. En outre, le suivi de l'avancement des plans de remédiation décidés reste partiel.

La majorité des sociétés de gestion du panel disposent d'une double couverture contre les risques opérationnels, combinant la constitution d'une marge supplémentaire de fonds propres et la souscription d'une assurance en responsabilité civile professionnelle. Toutefois, les modalités de calcul ayant conduit à la constitution de ce coussin demeurent, en dépit des recommandations de l'AMF, insuffisamment formalisées.

Les sociétés de gestion du panel ont aussi mis en place un reporting des incidents opérationnels à destination de leurs dirigeants. Cependant, les règles de matérialité qui conduisent à l'exclusion de certains incidents de ces reportings ne sont pas toujours décrites. En outre, la mission de contrôle a relevé des inexactitudes significatives dans le montant des pertes opérationnelles déclarées au régulateur par l'une des sociétés du panel via les fiches de renseignements annuels (FRA). L'Autorité rappelle dans ce cadre que la qualité et la fiabilité des données qui lui sont transmises sont essentielles à l'exercice de sa mission de supervision.

Enfin, l'AMF a constaté que les dispositifs de contrôle interne analysés couvrent de manière adéquate le processus de gestion des risques opérationnels. Les travaux réalisés ont conduit une société de gestion à lancer un plan d'amélioration des processus du département en charge du suivi des opérations de marché, en réponse à des incidents opérationnels récurrents.

Parmi les bonnes pratiques, l'AMF a identifié le fait de :

- définir, de manière anticipée et chiffrée, le niveau maximal d'impact que la société de gestion estime pouvoir supporter, en termes de risque opérationnel, dans l'exercice de ses activités, compte tenu des coûts de remédiation après incident ;
- mettre en place des fiches d'instruction des incidents structurées, datées et validées ;
- réaliser des rapprochements réguliers entre les pertes opérationnelles comptabilisées et le registre des incidents.

À l'inverse, l'Autorité a identifié comme mauvaises pratiques le fait de :

- ne pas inclure, dans la cartographie des risques opérationnels, une grille d'évaluation graduelle des impacts financiers et non financiers de ces risques ;
- multiplier des registres d'incidents non harmonisés ;
- ne pas prendre en compte, dès la phase de sélection des prestataires ou délégataires externes importants ou sensibles, les risques opérationnels liés aux services dont l'externalisation ou la délégation est envisagée.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des

marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org/fr> URL = [https://www.amf-france.org/fr]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28


En savoir plus

Synthèse des contrôles SPOT relative au dispositif de gestion des risques
↳ opérationnels des sociétés de gestion de portefeuille

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

CONTRÔLE SPOT

GESTION D'ACTIFS

09 février 2026

Synthèse des contrôles SPOT relative au dispositif de gestion des risques opérationnels des sociétés de gestion de portefeuille



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

20 janvier 2026

L'AMF publie les enseignements de ses contrôles sur le rôle et l'implication de la fonction de conformité des prestataires de services d'investissement



COMMUNIQUÉ AMF

STRATÉGIE

13 janvier 2026

L'AMF fixe ses priorités 2026 pour des marchés financiers plus profonds, sûrs et résilients, et ouverts à l'innovation



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02